

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7 station Pierre et Marie Curie
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - Internet : www.ffct.org - E-mail : info@ffct.org

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978
Agréée du Ministère des Sports depuis le 30 novembre 1964
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991
Délégation par l'État pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



Ivry-sur-Seine, le 17 décembre 2015
DL/AL/15733

Destinataires :

Ligues et Comités départementaux de cyclotourisme

Objet : Réforme territoriale

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint le courrier commun du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et du secrétariat aux Sports du 3 décembre dernier.

Je reprends ci-dessous les points les plus importants nous concernant.

Il rappelle le principe général de la concordance territoriale entre l'organisation administrative française et l'organisation fixée par le Code du sport.

La Fédération a répondu en temps utile à la demande du ministère sur nos travaux de préparation. Nous allons faire parvenir les statuts modifiés lors de notre Assemblée Générale à Montpellier et l'avancement de nos travaux.

La date limite fixée par la loi du 16 janvier 2015, pour notre organisation territoriale, est le 31 mars 2017. Passé ce délai, les délégués territoriaux du CNDS ne pourront plus attribuer de subventions aux comités départementaux et régionaux des fédérations dont l'organisation ne respectera pas les dispositions du Code du sport. Une limite maximum est fixée éventuellement au 31 décembre 2017.

Cette prolongation du délai ne sera pas adaptée aux dates des assemblées de la FFCT et de ses structures.

La modification du périmètre de certaines régions au 1^{er} janvier 2016 s'accompagne d'une modification de territoire d'intervention de la DRJSCS concernée. Les structures fédérales doivent donc également adapter leur maillage territorial.

Ces dispositions n'ont pas d'impact sur le calendrier de nos manifestations et donc sur le déroulement habituel des manifestations inscrites au calendrier OIN de la FFCT.

Le mandat des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées expire au 31 mars 2017, suivant les JO d'été. Aucune dérogation à ce principe ne peut être envisagée.

.../...



Les fédérations ont bien sûr toute latitude pour identifier en leur sein des commissions ou entités correspondant à des zones territoriales différentes de la nouvelle OTR (à l'échelon territorial ou départemental). Celles-ci ne pourront pas prétendre à une reconnaissance institutionnelle.

Cela se traduit par le fait que les instances dirigeantes au niveau des régions peuvent mettre en place des commissions conservant des compétences des anciennes ligues. Il me semble que cette transition est indispensable au cours du premier mandat des COREG 2017/2020. C'est la séparation de la notion administrative, de celle du fonctionnel.

De la même façon, il leur faudra mettre en place, en liaison avec les comités départementaux concernés, une interface avec chacune des Métropoles de leur territoire.

Jusqu'au 31 décembre 2017, les délégués territoriaux du CNDS pourront continuer à allouer des subventions aux comités départementaux et régionaux actuels, dans le respect des orientations annuelles du CNDS.

Je vous prie d'agréer Madame la Président, Monsieur le Président, l'expression de mes amitiés cyclotouristes les plus cordiales

Dominique LAMOULLER



Président de la FF Cyclotourisme

